



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 6 novembre 2024 n° 24/082
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Objet :
Signature du marché n°2024.05 relatif à la Fourniture et l'exploitation de chalets et manèges pour le marché de Noël de la Ville de Houilles.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la mise en place d'un village de Noël à la Ville de Houilles,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 23 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 16 août 2024 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance une entreprise a répondu à la consultation dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres réceptionnées telle qu'elle ressort du Rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2024.05 relatif à la Fourniture et l'exploitation de chalets et manèges pour le marché de Noël de la Ville de Houilles avec :

- Pour le lot 1 Fourniture et exploitation de chalets : La société XS EVENTS, sise 5 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 20 766 € HT et en

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241106-DM24-082-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2024

l'application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) auquel le pouvoir adjudicateur peut avoir recours dans le cas où des commandes de chalets supplémentaires au forfait seraient nécessaires, traitées sous forme de bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT,

- Pour le lot 2 Fourniture et exploitation de manèges : La société XS EVENTS, sise 5 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 22 700 € HT.

Article 2 : Que le marché prenant effet à sa date de notification est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification, reconductible trois (3) fois par période successive d'un (1) an.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 6/11/2024

Publication effectuée le : 6/11/2024

Exécutoire ce jour : 6/11/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

Julien CHAMBON

